Date de publication : 14/09/2026

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2026DEPN_ARR_T2735-SM

ROUTE DE GENAS, RUE DE CYPRIAN, RUE PIERRE BRESSAT, RUE DE LA MARNE, RUE DU MARÉCHAL FOCH, RUE JEAN VOILLOT ET RUE MONGE

LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté préfectoral, n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, notamment l'article n°5 de la section 3 « activités professionnelles »
Vu le Code de la Santé Publique, R 1334-2 à R1334-5,
Vu l'avis favorable de la Direction de la Santé Publique,
Vu le plan de mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025,
Vu la délégation de signature 2026-06-12-R-0427 du 12/06/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, et fluidité du trafic,
Vu l'autorisation Lyvia n°202404391 délivrée par la direction de la voirie de Grand Lyon Métropole,
Vu la demande présentée par COLAS FRANCE relative à des travaux de réfection de chaussée,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,
Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 5h00 Route de Genas, de la Rue de Cyprian jusqu'à la Rue du Luxembourg, à l'exclusion des riverains.
de 21h00 à 21h30, puis de 4h30 à 5h00, circulation partiellement filtrée (filtrage obligatoire des entrées).

Nuits du 21 au 22 septembre 2026 et du 22 au 23 septembre 2026 : une déviation stricte hors riverains route de Genas (habitant de la rue du Luxembourg au périphérique) à l'intersection rue du Luxembourg/route de Genas sera mise en place. Côté Ouest, il sera nécessaire de prendre le périphérique côté Bron vers le Sud.

Nuits du 23 au 24 septembre 2026 et du 24 au 25 septembre 2026 : une déviation stricte hors riverains route de Genas (habitant de la rue de Cyprian au périphérique) à l'intersection rue de Cyprian/route de Genas sera mise en place. Côté Est, il sera nécessaire de prendre le périphérique côté Villeurbanne vers le Nord.

DOSSIER INSTRUIT PAR :
DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION
Mairie de Villeurbanne
95 rue Château-Gaillard
69601 Villeurbanne CEDEX
téléphone 04 78 03 67 89
mail : domainepublic@mairie-villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné
Standard : 04 78 03 67 67

ARTICLE 2
DEVIATION

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue de Cyprian, de la Rue Pierre Baratin jusqu'à la Rue de la Ligne de l'Est
- Rue de la Ligne de l'Est, de la Rue de Cyprian jusqu'à l'Avenue de Bel Air
- Avenue de Bel Air, de la Rue de la Ligne de l'Est jusqu'à la Rue Séverine
- Rue Séverine, de l'Avenue du Bel Air jusqu'à la rue Nicolas Garnier
- Rue Nicolas Garnier, de la Rue Séverine jusqu'à la Rue Jean Voillot
- Rue Jean Voillot, de la Rue Nicolas Garnier jusqu'à la Route de Genas

ARTICLE 3
DEVIATION

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du Luxembourg, de la Route de Genas jusqu'à la Rue Séverine
- Rue Séverine, de la Rue du Luxembourg jusqu'à l'Avenue de Bel Air
- Avenue de Bel Air, de la Rue Séverine jusqu'à la Rue de la Ligne de l'Est
- Rue de la Ligne de l'Est, de l'Avenue de Bel Air jusqu'à la Rue Frédéric Fays
- Rue Frédéric Fays, de la Rue de la Ligne de l'Est jusqu'à la Rue Léon Blum
- Rue Léon Blum, de la Rue Frédéric Fays jusqu'à la Rue Pierre Baratin
- Rue de Cyprian, de la Rue Léon Blum jusqu'à la Rue de la Ligne de l'Est
- ou Rue Emile Decorps, de la Rue Pierre Baratin jusqu'à la Rue de la Ligne de l'Est selon gabarit

ARTICLE 4
DEVIATION

À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 25/09/2026, une déviation est mise en place de 21h00 à 5h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- Rue du Luxembourg, de la Route de Genas jusqu'à la Rue Séverine
- Rue Séverine, de la Place de la Paix jusqu'à la Rue Nicolas Garnier
- Rue Nicolas Garnier, de la Rue Séverine jusqu'à la Rue Yvonne Chanu
- Rue Yvonne Chanu (accès périphérique Nord)

ARTICLE 5
À compter du 23/09/2026 et jusqu'au 24/09/2026, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue de Cyprian vers la Route de Genas, à l'intersection Rue de Cyprian/Route de Genas de 21h00 à 5h00

ARTICLE 6
À compter du 23/09/2026 et jusqu'au 24/09/2026, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Pierre Bressat vers la Route de Genas, à l'intersection rue Pierre Bressat/route de Genas de 21h00 à 5h00

ARTICLE 7
À compter du 23/09/2026 et jusqu'au 24/09/2026, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue de la Marne vers la Route de Genas, à l'intersection rue de la Marne/route de Genas de 21h00 à 5h00

ARTICLE 8
À compter du 23/09/2026 et jusqu'au 24/09/2026, une obligation de tourner à droite est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue du Maréchal Foch vers la Route de Genas, à l'intersection rue du Maréchal Foch/route de Genas de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 9
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 22/09/2026, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue des Brosses vers la Route de Genas , à l'intersection rue des Brosses/route de Genas de 21h00 à 5h00

Article dernier

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Lyon, le 14/09/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic

ARTICLE 10
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 22/09/2026, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Jean Voillot vers la Route de Genas, à l'intersection rue Jean Voillot/route de Genas de 21h00 à 5h00

ARTICLE 11
À compter du 21/09/2026 et jusqu'au 22/09/2026, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Monge vers la Route de Genas, à l'intersection rue Monge/route de Genas de 21h00 à 5h00

ARTICLE 12
L'accès des riverains et des véhicules du service nettoiement ainsi que des véhicules de lutte contre l'incendie devra être maintenu en permanence. Tous les appareils hydrauliques d'incendie (bouche ou poteau d'incendie) devront être dégagés et libres d'accès. L'entreprise doit laisser l'accès aux véhicules de collecte des ordures ménagères ou bien tirer les bacs jusqu'à des points accessibles par la collecte. Les bacs seront ramenés jusque devant les propriétés des riverains une fois le ramassage effectué.

ARTICLE 13
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS FRANCE.
Conformément au règlement de voirie établi par la Métropole de Lyon, approuvé lors du Conseil métropolitain du 11 Décembre 2023, selon la délibération n° 2023-1961, et applicable au 1er janvier 2024, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 14
TRAVAUX DE NUIT: Une information sera réalisée auprès des riverains par tout moyen et notamment l'affichage par la société responsable des travaux au moins 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 15
Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 16
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.